

COMMUNE DE WESTHALTEN

ARRETE MUNICIPAL n°62/2020

portant réglementation temporaire de la circulation et de stationnement sur la voie communale
dénommée Strangenbergweg

Le Maire de la Commune de Westhalten,

Vu le Code général des collectivités territoriales - Livre 1er et notamment l'article L 2542-2;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R44 et R 225;

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière;

Considérant les travaux de voirie sur la voie communale dénommée Strangenbergweg

ARRETE

Article 1er :

Du 14 décembre 2020 au 31 décembre 2020, la circulation sera restreinte sur la voie communale dénommée Strangenbergweg. Stationnement interdit au droit du chantier.

Article 2ème :

Le chantier sera signalé par la mise en place de panneaux réglementaires posés par l'entreprise chargée des travaux et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

Article 3ème :

M. le Secrétaire Général de la Mairie, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rouffach et tout agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4ème :

Copie du présent arrêté sera adressé à

- Gendarmerie de Rouffach
- Brigade Verte
- Cotel Réseaux
- Affiches
- Archives

Fait à Westhalten le 27 novembre 2020

Le Maire,

Nathalie LALLEMAND

